

Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à Yves Coppieters, Ministre de l'Environnement, concernant **La durée de stockage du fumier au champ**

En 2023, l'adoption du nouveau Programme de Gestion Durable de l'Azote a fait couler beaucoup d'encre, notamment en ce qui concerne la durée de stockage du fumier au champ.

La colère du monde agricole début 2024 a finalement eu pour conséquence une révision du PGDA et le retour à une durée de stockage de 9 mois pour le fumier des bovins.

Toutefois, sur le terrain et d'un point de vue cultural, la durée semble poser problème. Dès lors, serait-il envisageable d'allonger la durée de stockage et ainsi passer de 9 à 10 mois maximum pour le fumier des bovins? Auparavant, la durée était de 10 mois et cela ne posait aucun problème au secteur. Sur quelle base agronomique le délai a-t-il été raccourci?

Réponse du Ministre Coppieters:

[Avril 2025]

Le PGDA adopté en février 2023 résulte essentiellement d'un contentieux avec la Commission européenne. Cette dernière reprochait justement à la Wallonie, par le biais d'un avis motivé, de permettre un stockage trop long des fumiers au champ.

Grâce à une étude comparative des règles en vigueur - et admises par la Commission - dans les pays et régions voisins de la Wallonie, la durée de stockage a été réduite de 10 à 9 mois.

Cette réduction, avec la modification d'autres dispositions contestées par la Commission, a permis de stopper le contentieux. Allonger à nouveau la durée de stockage au champ relancerait inévitablement ce contentieux, ce qui n'est pas un bon signal.

J'ai par ailleurs travaillé avec le secteur sur cette matière afin d'apporter des réponses concrètes aux difficultés identifiées sur le terrain et j'ai soumis en troisième lecture les textes du PGDA4bis ce 19 décembre au Gouvernement.

À titre d'exemple, j'ai aligné certaines modalités pratiques, quand cela était pertinent, sur celles prévues par ma collègue Anne Catherine Dalcq dans la législation liée à la Politique agricole commune.

Par ailleurs, j'ai sollicité ma collègue ministre de l'Agriculture également afin d'avancer conjointement sur la question d'une cartographie agri-environnementale commune. Il me semble en effet essentiel d'harmoniser nos outils digitaux afin d'assurer une réelle simplification administrative tant pour nos agriculteurs que pour notre administration.

Celle-ci devra être opérationnelle au 1^{er} janvier 2026 et je souhaite avancer rapidement à ce sujet, en concertation avec le secteur et notre administration.